

REPUBLIQUE FRANCAISE

Monts de Genève, Haute-Savoie - France

Établissement Public rattaché à Annemasse Agglo
et à la Communauté de Commune du Genevois
Siège : Place de la Gare – 74100 ANNEMASSE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2019-20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 30 septembre 2019
Nombre de membres du comité de direction : 26
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Président de séance : Monsieur ETCHART
Secrétaire de séance : Madame BURKI

Membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames BURKI, DEREMBLE, Messieurs LUY, BOCCARD,
Membres absents des élus Annemasse Agglo : Mesdames BERGER, MAGDELAIN, MARTIN, Monsieur AEBISCHER,
Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Madame HERRERO, Messieurs BOCQUET, ETCHART, ERNST, GRANDCHAMP,
MUGNIER,
Membres absents des élus du Genevois : Monsieur REY,
Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Mesdames NERI, LE HENAFF, Messieurs BOSSY, CHUTIN, MOUCHET,
Membres absents des socio professionnels : Mesdames BUSSAT, QUEMENT, Messieurs BERTRAND, FEUILLET, LESAGE, MOUMDJIAN, TOVANY,
TSHIAM,

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames INCANDELA, MERCIER, Monsieur GIRAUD
Invité présent : M. LANGLOIS



OBJET : Demande d'admission en non valeur

*VU l'article L134-6 du code du tourisme,
VU la présentation de demandes en non valeur n° 3652710215 déposée par Monsieur Jacques LANGLOIS, Trésorier Principal d'Annemasse;*

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un jugement en date du 10 mai 2016, le tribunal correctionnel de THONON LES BAINS, avait condamné M. LASSIEGE Philippe, à verser 2 000 € à l'Office de tourisme en compensation du préjudice moral causé,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Trésorier Principal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement;

CONSIDÉRANT que le montant total du recouvrement s'élève à 1 980,19 € TTC.

Au vu de cet exposé le Comité de Direction,

DECIDE à l'unanimité, d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°3652710215 jointe en annexe, présentée par M. Jacques LANGLOIS - Trésorier Principal d'Annemasse, pour un montant de 1 980,19€ TTC sur le budget principal,

IMPUTE à l'unanimité, la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6541 sur le budget général 2019 – Créances admises en non valeur.

M.. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.
Le 30 septembre 2019
affiché ou notifié le 30 septembre 2019

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur ETCHART

Annexé

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 16/05/2019

074005 TRES. ANNEMASSE

27300 - OT MONTS DE GENEVE HTE SAVOIE

Liste de non-valeurs - compte 6541

A Annemasse le 16.05.19

Le Trésorier Principal

Exercice 2019

Numéro de la liste 3652710215

1 pièces présentes pour un total de 1980,19

Jacques LANGLOIS

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	1 980,19 €
Catégories de produits	DIVERS	1	Pièces pour	1 980,19 €
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d actes	1	Pièces pour	1 980,19 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	1 980,19 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2017	1	Pièces pour	1 980,19 €